

COMMUNE DE LA VILLENEUVE SOUS THURY
DÉPARTEMENT DE L'OISE

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le onze avril à 10h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, déplacé dans la salle municipale multifonction, sous la Présidence de Madame Adeline CLERGOT, Maire.

Etaient présents les Conseillers Municipaux en exercice :

MME CLERGOT ADELINE, M. DAUBRESSE DANIEL, MME SCHMIDT NATHALIE, M. BARDOU JEROME, M. LAURON RODOLPHE, M. PATORA CHRISTIAN, MME PAVEAU-TARDIEU MARIE-PIER, MME DURO-CORCELLE ALINE, MME LEGRAND MICKAELLA

Étaient excusés et ont délégué un pouvoir : MME BERTIN CELINE à M. CHRISTIAN PATORA / M Edris CHAA à Mme Marie-Pier PAVEAU TARDIEU

- Nombre de Conseillers en exercice : **11** **Date de convocation** : 02/04/2026
- Nombre de Conseillers Présents : **9**
- Nombre de Conseillers Représentés : **2**

Nombre de Conseillers Votants : 11

Conformément à l'article L 2121 – 15 du code des collectivités territoriales et à l'unanimité des membres présents : M. RODOLPHE LAURON est désigné secrétaire de séance.

Mme Adeline Clergot, en sa qualité de maire, supprime le point numéro 7 de l'ordre du jour portant sur la signature des dossiers d'urbanisme concernant Mme le maire.

Compte administratif 2025

Vu le Code des communes et notamment les articles L.121-27, L.241-1 à L.241-6, R.241-1 à R.241-33

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du **10 avril 2025** approuvant le budget primitif 2025.

Vu les délibérations du Conseil Municipal approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice.

Madame le Maire et Monsieur Daniel Daubresse exposent à l'assemblée délibérante les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2025.

Le budget est voté par nature et par chapitre.

****Conformément à la législation, Madame Adeline CLERGOT, Maire, quitte la séance et laisse la parole à Monsieur Daniel Daubresse, 1^{er} adjoint, afin qu'il présente le Compte Administratif.***

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de M. Daniel DAUBRESSE, conformément à l'article L.121-13 du Code des communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Conseil municipal adopte le compte administratif 2025, arrêté comme suit :

Section de Fonctionnement	
Résultat à la clôture de l'exercice 2024	+ 505 217.55 €
Dépenses de l'exercice 2025	- 158 443.92 €
Recettes de l'exercice 2025	+ 161 258.20 €
Résultat de clôture de la section de fonctionnement	+ 508 031.83 €

Section d'Investissement	
Résultat à la clôture de l'exercice 2024	+ 63 227.78 €
Dépenses de l'exercice 2025	- 25 995 €
Recettes de l'exercice 2025	+ 38 864.31 €
Résultat de clôture de la section d'Investissement	+ 76 097.09 €

Résultat cumulé de clôture des 2 sections : + 584 128.92 €

Le compte administratif 2025 est adopté à la majorité par le conseil municipal.

Comptes de gestion 2025

Vu le code des communes et notamment ses articles L.241-1 à L.241-6, R.241-1 à R241-33, Madame le Maire et Monsieur Daniel Daubresse informent l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2025 a été réalisé par le Receveur en poste et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Madame le Maire précise que le Receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2025 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Fixations des taux d'imposition

Madame Adeline CLERGOT, Maire, et Monsieur Daniel DAUBRESSE, 1^{er} adjoint, proposent une augmentation des taux de fiscalité local selon deux simulations : 5% ou 10% du taux pour chaque taxe (TFB – TFNB – Taxe d'habitation).

Après exposition des simulations, le conseil propose une augmentation de 5% des taux comme suit :

- Taxe foncière bâti : 37,99 %
- Taxe foncière non bâti : 32,13 %
- Taxe d'habitation : 15,88%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré vote les taux d'impositions présentés :

POUR :10

CONTRE : 1

ABSTENTION : 0

TAXE FONCIERE BÂTI (TFB)	TAXE FONCIERE NON BÂTIES (TFNB)	TAXE HABITATION
TAUX	TAUX	TAUX
37.99 %	32.13 %	15.88 %

Le conseil municipal adopte les nouveaux taux d'imposition présentés ci-dessus à la majorité.

Agent recenseur Modification de la période

Une modification de la délibération 14_2025 doit être apportée, notamment concernant la période de contrat de travail concernant l'agent recenseur.

En effet le temps de préparation en amont du recensement doit être pris en compte.

L'emploi d'agent recenseur convient d'être créé aux dates suivantes :

Du 09 janvier 2026 au 14 février 2026

Le conseil municipal après en avoir délibéré

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Le conseil municipal autorise à l'unanimité l'établissement du contrat de M. Corcelle, agent recenseur, aux dates mentionnés ci-dessus.

Indemnités des élus

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection du maire et de 1 (un) adjoint,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 28.1 % soit 1 155.06 € brut mensuel

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 10.89 % soit 447.64 € brut mensuel

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et de l'adjoint comme suit :

- Maire : 25% de l'indice 1027

- 1^{er} adjoint : 6% de l'indice 1027

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération

Le conseil municipal, après en avoir délibéré s'exprime :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Le conseil municipal valide à l'unanimité les taux présentés ci-dessus.

Désignation des délégués **CCPV (Communauté de communes du Pays du Valois)**

Le conseil municipal, après appel à candidature et en avoir délibéré désigne :

Mme Adeline CLERGOT : titulaire

M. Daniel DAUBRESSE : suppléant

Afin de représenter la commune auprès de cette instance

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Désignations des délégués **SYRPI**

Le conseil municipal, après appel à candidature et en avoir délibéré, désigne :

Mme Adeline CLERGOT : titulaire

M. Daniel DAUBRESSE : titulaire

Mme Mickaella LEGRAND : suppléante

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Afin de représenter la commune auprès de cette instance

Désignations des délégués
SMOTHD (Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit)

Le conseil municipal, après appel à candidature et en avoir délibéré, désigne :

Mme Aline DURO-CORCELLE : titulaire

M. Christian PATORA : suppléant

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Afin de représenter la commune auprès de cette instance.

Désignations des délégués
AGEDI

Le conseil municipal, après appel à candidature et en avoir délibéré, désigne :

M. Rodolphe LAURON : titulaire

M. Jérôme BARDOU suppléant

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Afin de représenter la commune auprès de cette instance

Désignations des délégués
SEZEO

Le conseil municipal, après appel à candidature et en avoir délibéré, désigne :

Mme Marie Pier PAVEAU titulaire

M. Edris CHAA titulaire

M. Daniel DAUBRESSE suppléant

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Afin de représenter la commune auprès de cette instance

CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Madame le Maire expose à l'assemblée :

En raison des tâches à effectuer, il est proposé au conseil municipal de créer à partir du 20 mars 2026, un emploi permanent de secrétaire général de Mairie relevant du grade de rédacteur de la catégorie hiérarchique B à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35 heures

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité de service, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

L'agent contractuel devra justifier d'une expérience professionnelle dans le métier de secrétaire de Mairie et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Madame le Maire informe le Centre de gestion de l'Oise de la création de cet emploi permanent afin qu'il en assure la publicité.

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code général de la fonction publique, et notamment les articles L.311-1, L.313-1 et suivants ;

VU le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

VU le décret n°2022-1201 du 31 août 2022 modifiant les dispositions indiciaires applicables aux fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de Mairie

CONSIDERANT le tableau des emplois

Le Conseil Municipal

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

Article 1 : de créer un emploi permanent sur le grade de Rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de secrétaire général de Mairie à temps complet à raison de 35 heures par semaine

Article 2 : de modifier le tableau des emplois à compter du 21 mars 2026 comme suit :

Filière	Cadre d'emploi	Catégorie	Grade	Nature des fonctions	Durée hebdo du poste	Temps de travail	Ancien effectif	Nouvel effectif
Administratif	Rédacteur territorial	B	Rédacteur	Secrétaire Général de Mairie	5h	14	0	1

Article 3 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget

Article 4 : les dispositions de la présente publication prendront effet après sa transmission aux services de l'Etat et sa publication

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Signature déclaration Préalable :
DP 060 560 26 00001 concernant Mme le Maire**

DELEGATION DE SIGNATURE A UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL POUR PRENDRE UNE DECISION SUR UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME DU MAIRE :

L'article L. 422-7 du Code de l'urbanisme dispose que « si le Maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ». Dans ce cas précis, un membre doit être désigné par une délibération expresse du Conseil municipal pour délivrer les permis ou déclarations préalables à la place du Maire.

Mme Julie CLERGOT a déposé une DP enregistrée sous le numéro DP 060 560 26 00001

Le Conseil municipal est invité à désigner un autre de ses membres qui disposera d'une délégation de signature spécifique pour prendre toute décision relative à cette demande de déclaration préalable DP 060 560 26 00001 à laquelle Mme le maire est intéressée au sens de l'article L. 422-7 du Code de l'urbanisme.

Il est également proposé au Conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation proposée, par vote à l'unanimité.

Ceci exposé ;

Vu l'article L. 422-7 du Code de l'urbanisme ;

Vu la demande de permis de construire n° DP 060 560 26 00001 reçue le 31 mars 2026 ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide :

- DE PROCEDER au scrutin à main levée pour la désignation d'un autre membre du Conseil municipal pour prendre la décision relative à la demande de permis de construire n° DP 060 560 26 00001 ;
- DE DESIGNER un autre membre du Conseil municipal pour prendre la décision relative à la demande de déclaration préalable n° DP 060 560 26 00001 ;
- D'ATTRIBUER à **Monsieur JEROME BARDOU** une délégation de signature spécifique pour prendre toute décision relative à la demande de déclaration préalable n° DP 060 560 26 00001 à laquelle Madame le Maire est intéressé au sens de l'article L. 422-7 du Code de l'urbanisme

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 1

Information au conseil municipal de Madame le Maire

Mme Clergot informe le conseil municipal selon les directives de la Préfecture de l'Oise, que l'ordre du tableau du conseil à été modifié comme suit :

Ordre	Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)	Conseiller communautaire
1	Maire	Madame	CLERGOT Adeline	06/04/1980	21.03.2026	11	Oui
2	Premier adjoint	Monsieur	DAUBRESSE Daniel	03/04/1948	21.03.2026	11	Non
3	Conseiller	Monsieur	PATORA Christian	14/12/1951	15.03.2026	70	Non
4	Conseillère	Madame	PAVEAU-TARDIEU Marie-Pier	27/04/1962	15.03.2026	70	Non
5	Conseillère	Madame	DURO CORCELLE Aline	24/10/1966	15.03.2026	70	Non
6	Conseillère	Madame	SCHMIDT Nathalie	12/08/1967	15.03.2026	70	Non
7	Conseiller	Monsieur	BARDOU Jérôme	14/12/1967	15.03.2026	70	Non
8	Conseiller	Monsieur	LAURON Rodolphe	28/12/1970	15.03.2026	70	Non
9	Conseillère	Madame	BERTIN Céline	17/08/1972	15.03.2026	70	Non
10	Conseiller	Monsieur	CHÂA Edris	11/03/1980	15.03.2026	70	Non
11	Conseillère	Madame	LEGRAND Mickaëlla	07/03/2000	15.03.2026	70	Non

- Mme Clergot informe les membres du conseil municipal que le tribunal administratif a réalisé une saisine afin de modifier la proclamation des résultats du scrutin du 15 mars 2026, supprimant les douzième et treizième noms de la liste des proclamations.

Le conseil municipal prend acte de ces informations

Après un tour de table, l'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 12h07.

Le Maire,

Madame Adeline Clergot,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Adeline Clergot', written in a cursive style.